

CHARTRE POUR LE PRÊT D'UN MINIBUS



Association :

Nom du contact et téléphone :

Date d'utilisation :

Conditions à remplir pour bénéficier d'une mise à disposition du minibus

+ Responsabilité Civile de l'association à fournir

Document à compléter et à renvoyer à la Mairie Le Mené

Le minibus est un moyen de transport de la Commune Le Mené. Il est mis à la disposition des associations en leur permettant de se déplacer dans le cadre d'un événement concernant leur activité en respectant les consignes et formalités suivantes :

La Réservation

Elle doit être faite à la mairie du Mené dans un délai minimum d'une semaine avant son utilisation.

La prise du véhicule

Prendre le véhicule à la mairie de la commune nouvelle, les clés auprès du secrétariat
Être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité

L'assurance pendant le transport

Vous êtes responsable du minibus dont vous avez la garde.

Les véhicules sont assurés par la commune. La commune peut se retourner contre l'association si une utilisation non conforme au Code de la Route ou aux lois en vigueur imposait l'immobilisation d'un véhicule. Les contraventions seront à la charge du contrevenant.

En cas de panne, assurer la sécurité des véhicules et de ses passagers jusqu'à la prise en charge par l'assistance qu'il est tenu de contacter.

En cas d'accident, avec ou sans tiers identifié, vous devrez obligatoirement, remplir en intégralité le constat amiable d'accident automobile et le remettre à la mairie

La mairie n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur du véhicule

Toute personne utilisant le véhicule est couvert par le contrat d'assurance de la mairie. Par contre en cas de problème à l'intérieur du véhicule, ou à l'extérieur lors de la manifestation d'une association, ce sera de la responsabilité civile de l'association qui sera engagée.

La sécurité

- Les passagers doivent rester assis et mettre leur ceinture de sécurité, tout au long du voyage c'est OBLIGATOIRE
- Les passagers doivent prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de leur enfant en particulier, à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule et prévoir les rehausseurs si besoin.

Interdiction

- de fumer
- de détériorer le matériel
- d'introduire des produits dangereux, inflammables ou toxiques
- de consommer de l'alcool ou de monter en état d'ébriété.
- de mettre les pieds sur les sièges

Seuls les animaux domestiques sont admis dans les véhicules à condition d'être transportés dans des paniers, à l'exception des chiens guides d'aveugles et de malentendants. Leur propriétaire en assure l'entière et seule responsabilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions est responsable des conséquences physiques et matérielles dues à son comportement.

Le retour du véhicule

Le véhicule doit être rendu dans un bon état de propreté (*pas de déchets au sol type bouteilles, papiers, détritrus, etc*).

Le véhicule doit être remis sur son lieu de stationnement après utilisation, il ne peut stationner chez un particulier sans autorisation préalable de l'association ou de la mairie.

Les clés du véhicule doivent être restituées à l'issue du déplacement à l'endroit prévu à cet effet. (*préciser lors de la prise du véhicule*)

Le complément de carburant doit être fait avant la restitution du véhicule.

L'annulation

Une réservation peut être annulée sur simple appel téléphonique jusqu'à la veille de l'utilisation prévue avant 12h00.

Accord de la mairie Le Mené

Date et signature de l'emprunteur